

## Plan de Relance pour l'apprentissage Les mesures proposées par le GNI

L'épidémie de Covid-19 a engendré une crise sanitaire et économique sans précédent touchant particulièrement le secteur du tourisme.

Un grand nombre d'entreprises ont déjà alerté les organisations professionnelles du secteur sur le fait qu'elles n'embaucheraient pas de nouveaux apprentis à la rentrée compte tenu de leur situation économique.

Les conséquences peuvent être dramatiques :

- Les apprentis sans contrat vont se retrouver à la rue la moitié de leur temps, si ce n'est pas définitivement ;
- Les CFA vont voir leur équilibre financier dégradé et risquent tout simplement de fermer faute de ressources et d'apprentis ;
- Il en sera fini du bel élan de l'apprentissage.

Dans ces conditions, et afin d'inciter les entreprises à embaucher des Apprentis, des mesures s'imposent. A défaut, c'est toute une filière qui s'effondrera. Il est à noter qu'à ce jour de très nombreux CFA enregistrent pour la première fois depuis des années entre -15 et - 30% d'inscriptions signe de l'inquiétude des parents et des élèves pour cette filière!

C'est pourquoi nous vous proposons :

- Pour les entreprises quelle que soit leur taille ou leur nombre de salariés :
- Leur permettre de conclure des contrats d'apprentissage à coût zéro. Les indemniser en conséquence, par l'Etat ou par France Compétence, à hauteur de 100% des salaires toutes charges comprises, versés aux apprentis pour l'année scolaire 2020/2021.
  - Ces dernières s'engageraient en contrepartie à embaucher autant d'apprentis qu'en 2019/2020.
- Supprimer le seuil du bénéfice des primes à l'embauche.
- Annuler pour l'année 2020 la taxation CFA.

## Pour les CFA :

- Assurer le financement des CFA, par le versement de l'allocation des « coûts contrats » à 100% dès l'inscription de l'apprenti même si ce dernier n'a pas encore de contrat de travail, et ce pour une durée portée de 3 à 12 mois.
- Assurer des dotations exceptionnelles de France Compétence aux OPCO afin de permettre aux CFA de faire face aux charges exceptionnelles notamment du fait des réaménagements des salles et locaux techniques et des frais de personnel supplémentaires pour assurer la distanciation sociale.